

## Bulletin officiel n° 26 du 30 juin 2011

### Sommaire

#### **Enseignements secondaire et supérieur**

##### **Reconnaissance par l'État**

École technique privée « Omnis », à Strasbourg  
arrêté du 13-5-2011 - J.O. du 18-6-2011 (NOR : ESRS1110555A)

#### **Personnels**

##### **Enseignants du second degré**

Emplois et procédures d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur - année 2012  
note de service n° 2011-088 du 21-6-2011 (NOR : MENH1114603N)

##### **Élections**

Modalités d'élection des représentants du personnel au conseil d'administration et au conseil d'orientation du Centre national d'enseignement à distance (Cned)  
arrêté du 21-6-2011 (NOR : MENF1100230A)

##### **Instances représentatives du personnel de l'IRD**

Réduction du mandat des membres de certaines instances  
arrêté du 31-5-2011 (NOR : ESRH1100205A)

#### **Mouvement du personnel**

##### **Conseils, comités et commissions**

Nominations au Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
arrêté du 27-5-2011 (NOR : ESRS1100207A)

##### **Conseils, comités et commissions**

Nominations de nouveaux membres et composition du Cneser statuant en matière disciplinaire  
élection du 30-5-2011 (NOR : ESRS1100210X)

##### **Conseils, comités et commissions**

Nomination au Conseil national de l'information géographique  
arrêté du 3-6-2011 (NOR : ESRR1100206A)

##### **Conseils, comités et commissions**

Nominations au conseil scientifique du Centre d'études de l'emploi  
arrêté du 22-2-2011 (NOR : ETSW1107723A)

##### **Conseils, comités et commissions**

Désignation des membres du CTPC institué auprès du secrétaire général du MENJVA et du MESR  
arrêté du 1-6-2011 (NOR : MENA1100256A)

##### **Nomination**

Directrice de l'Institut de science financière et d'assurances de l'université Lyon-I  
arrêté du 6-6-2011 (NOR : ESRS1100208A)

##### **Nomination**

Institut universitaire de formation des maîtres de Poitou-Charentes, école interne de l'université de Poitiers  
rectificatif du 17-6-2011 (NOR : ESRS1100022Z)

Enseignements secondaire et supérieur

**Reconnaissance par l'État**

---

## **École technique privée « Omnis », à Strasbourg**

NOR : ESRS1110555A

arrêté du 13-5-2011 - J.O. du 18-6-2011

ESR - DGESIP

---

Vu code de l'Éducation, notamment articles L. 443-2, L. 443-3 et L. 443-4 ; circulaire du 14-1-2005 ; avis du CSE du 27-1-2011 ; avis du Cneser du 28-3-2011

---

**Article 1** - L'établissement privé « Omnis », sis 6, avenue de la Liberté à Strasbourg, est reconnu par l'État pour la formation préparant au brevet de technicien supérieur commerce international à référentiel commun européen.

**Article 2** - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 13 mai 2011

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle  
Patrick Hetzel

## Personnels

### Enseignants du second degré

## Emplois et procédures d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur - année 2012

NOR : MENH1114603N

note de service n° 2011-088 du 21-6-2011

MEN - DGRH B2-2

Texte adressé aux présidentes et présidents des universités ; aux présidentes et présidents et directrices et directeurs des grands établissements ; aux directrices et directeurs des établissements publics administratifs relevant de l'enseignement supérieur ; aux rectrices et recteurs d'académie-chancelières et chanceliers des universités  
Texte abrogé : note de service n° 2010-204 du 26-10-2010

L'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignement supérieur est prononcée par le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative sur proposition des chefs de ces établissements.

La présente note de service a pour objet :

- de définir les modalités de publication par les établissements d'enseignement supérieur des vacances de leurs emplois de type second degré à pourvoir le **1er septembre 2012** ;
- de rappeler la procédure à suivre pour répondre à l'exigence d'une bonne organisation tant de la rentrée scolaire que de la rentrée universitaire ;
- de fixer le calendrier de la campagne d'affectation 2012. Ce calendrier, établi en tenant compte dans toute la mesure du possible des contraintes de gestion des établissements d'enseignement supérieur, doit permettre d'intégrer dans le mouvement national à gestion déconcentrée les départs des enseignants du second degré dans le supérieur.

### I - Publication des emplois à pourvoir

La publication des emplois du second degré à pourvoir dans les établissements d'enseignement supérieur incombe désormais à chacun des établissements affectataires de ces emplois. Cette publication s'effectue sur le domaine applicatif du portail Galaxie accessible à l'adresse :

<https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/etablisements.html>  
<https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/etablisements.html>

L'établissement devra préciser les caractéristiques de chaque emploi, la composition du dossier de candidature ainsi que la date limite d'envoi de ce dossier. Cette publication pourra intervenir **dès le 27 juillet 2011 et obligatoirement avant le 1er octobre 2011**.

L'ensemble des postes vacants ou susceptibles de l'être à la rentrée scolaire 2012 seront consultables sur ce même portail Galaxie.

### II - Les conditions de recevabilité des candidatures

Les emplois du second degré ouverts à l'affectation dans l'enseignement supérieur seront pourvus par des fonctionnaires relevant du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et appartenant aux corps des professeurs agrégés, certifiés, de lycée professionnel (PLP) ou d'éducation physique et sportive (PEPS).

Les candidats doivent être en activité ou en position de disponibilité, de détachement ou congés divers.

Les fonctionnaires de catégories A (**non enseignants**) quel que soit leur ministère d'appartenance, les personnels enseignants **appartenant à d'autres ministères** que celui de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et les professeurs des écoles souhaitant être affectés dans l'enseignement supérieur doivent obligatoirement déposer une demande de détachement selon les modalités définies par la [note de service n° 2011-047 du 24 mars 2011](#) (parue au B.O.EN n° 13 du 31 mars 2011) relative au détachement dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative. La demande de détachement doit être adressée au rectorat ainsi qu'à l'établissement d'enseignement supérieur. Leur affectation ne sera prononcée que si leur détachement est accepté.

Les maîtres contractuels ou agréés de l'enseignement privé relevant du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, **lauréats d'un concours externe** de recrutement de l'enseignement public (agrégation, Capes, etc.) **qui avaient opté pour leur maintien dans l'enseignement privé**, doivent impérativement, s'ils souhaitent être affectés dans un établissement d'enseignement supérieur, demander leur intégration dans le corps des professeurs agrégés ou certifiés ([décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951](#)) **avant le 31 décembre 2011**.

Leur affectation ne sera prononcée qu'une fois leur intégration et leur titularisation prononcées dans un des corps enseignants du second degré public. Cette demande est à adresser au bureau DGRH B2-3. **Les lauréats des concours d'accès aux fonctions des maîtres des établissements privés sous contrats (Cafep, CAER) ne peuvent pas bénéficier du dispositif décrit dans la présente note de service.**

### III - Sélection des candidats par les établissements d'enseignement supérieur

#### III.1 Examen des dossiers

Le chef d'établissement détermine le calendrier et les modalités d'examen des candidatures. Il peut, le cas échéant, constituer et réunir une commission ad hoc chargée d'examiner et classer ces candidatures. Ces avis doivent lui permettre de présenter, par ordre préférentiel, les dossiers qui paraissent les mieux adaptés au profil du poste à pourvoir. Il communique au ministère, **avant le 10 décembre 2011**, le résultat de cette sélection, selon les modalités définies au § III.3.

#### III.2 Acceptation par les candidats

Le candidat classé en première position doit confirmer à l'établissement, **sous huit jours**, délai de rigueur, son acceptation de la proposition et son engagement à rejoindre sa nouvelle affectation. Un candidat retenu, s'il exerce déjà dans l'enseignement supérieur, doit informer son chef d'établissement actuel de cette acceptation.

**Un candidat qui ne répond pas sous huit jours doit être considéré comme renonçant à cette affectation.**

L'établissement invite alors le candidat suivant à accepter le poste. Toute renonciation à une affectation sera considérée comme définitive.

#### III.3 Transmission des résultats à la DGRH

L'établissement adresse à la DGRH B2-2, 72, rue Regnault 75243 Paris cedex 13, dès la fin de la procédure de sélection et **avant le 10 décembre 2011**, l'état récapitulatif des candidats retenus (annexe 1) ainsi que pour chacun des postes la fiche par laquelle le candidat retenu accepte le poste proposé (annexe 2).

Parallèlement, l'annexe 1 sera transmise par courriel, au format Excel, à l'adresse suivante : [dgrh-b2-2-sup@education.gouv.fr](mailto:dgrh-b2-2-sup@education.gouv.fr)

### IV - Affectations

Le bureau DGRH B2-2 met en œuvre l'acte juridique d'affectation des candidats retenus, à effet systématiquement du **1er septembre 2012**.

Les recteurs veilleront à procéder à la mise à jour des bases de données académiques EPP des enseignants affectés dans leur académie. Il est rappelé à cet égard que les personnels du second degré affectés dans l'enseignement supérieur doivent tous figurer dans les bases académiques sous le code position C117 prévu pour cette situation.

### V- Affectations sur emplois devenus vacants

Au terme de l'année universitaire 2011-2012, des établissements d'enseignement supérieur pourront disposer d'emplois d'enseignants du second degré devenus vacants de manière imprévue à la rentrée scolaire 2012 : c'est le cas en particulier des postes libérés par des enseignants mutés ou recrutés en qualité de maître de conférences. Ces emplois n'auront pas fait l'objet d'une publication sur le portail Galaxie dans les conditions décrites au paragraphe I.

Néanmoins, il pourra être envisagé, **si l'intérêt du service l'exige et seulement jusqu'au 14 juillet 2012**, de procéder à **l'affectation à titre provisoire**, pour l'année scolaire 2012-2013, d'un enseignant du second degré.

Dans ce cas, l'établissement devra également transmettre à la DGRH B2-2 **l'avis favorable du recteur de l'académie d'exercice au 1er septembre 2012 de l'enseignant concerné.**

La décision d'affectation provisoire sera prononcée par la DGRH B2-2.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative  
et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Josette Théophile



**Annexe 2****Acceptation de poste sur un emploi de statut second degré ouvert dans un établissement d'enseignement supérieur****Établissement d'enseignement supérieur :****Emploi à pourvoir n° :**     .    .    .    .    .**Candidat****M.**    **Mme**    **Mlle**   **Nom :****Nom d'épouse :****Prénom :****NUMEN :**   .  .  .  .  .  .  .  .  .  .  .  .  .  .  .  .  .**Né(e) le :**   .  .  .  .  .  .  .  .  . **à :****Adresse personnelle :****Téléphone :****Adresse courrier électronique :****Corps/Grade/Discipline :****Affectation actuelle :****Académie :****Établissement :****Je soussigné(e) :**

déclare accepter la proposition qui m'est faite d'une affectation au 1er septembre 2012 sur le poste mentionné ci-dessus.

**Fait à :****le :****Signature :****Ce document rempli et signé par le candidat est à adresser par l'établissement d'enseignement supérieur avant le 10 décembre 2011 au bureau DGRH B2-2, 72, rue Regnault 75243 Paris cedex 13.**

## Personnels

## Élections

---

### **Modalités d'élection des représentants du personnel au conseil d'administration et au conseil d'orientation du Centre national d'enseignement à distance (Cned)**

NOR : MENF1100230A  
arrêté du 21-6-2011  
MEN - ESR - DAF A4

---

Vu article R. 426-15 du code de l'Éducation ; arrêté du 5-9-2002

---

**Article 1** - À l'article 8 de l'[arrêté du 5 septembre 2002](#) susvisé, les mots : « les bureaux de vote » sont remplacés par les mots : « chaque site, lieu de travail des agents » ;

**Article 2** - L'article 9 de l'arrêté du 5 septembre 2002 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :  
« Article 9 - Il est institué un bureau de vote auprès du directeur général du Cned.  
Le bureau de vote est présidé par le directeur général du Cned ou son représentant.  
Le président du bureau de vote désigne un secrétaire. Chaque liste, par l'intermédiaire de l'agent habilité à le représenter, peut désigner un délégué au sein du bureau de vote.  
Le bureau de vote se prononce sur les difficultés pouvant survenir dans le déroulement des opérations électorales. »

**Article 3** - Au premier alinéa de l'article 10 de l'arrêté du 5 septembre 2002 susvisé, les mots : « au scrutin secret et sous enveloppe » sont remplacés par les mots : « par voie postale ».  
Le quatrième alinéa, le cinquième alinéa et le sixième alinéa du même article sont supprimés.

**Article 4** - Le premier alinéa et le deuxième alinéa de l'article 11 de l'arrêté du 5 septembre 2002 susvisé sont supprimés.

**Article 5** - Au premier alinéa de l'article 12 de l'arrêté du 5 septembre 2002 susvisé, les mots : « les bureaux de vote spéciaux » sont remplacés par les mots « le bureau de vote » et les mots « ayants voté directement à l'urne » sont supprimés.

Au deuxième alinéa de l'article 12 de l'arrêté du 5 septembre 2002 susvisé, la phrase « les enveloppes émanant d'électeurs ayant pris part directement au vote. Dans un tel cas, le vote par correspondance n'est pas pris en compte. » est supprimée.

Le troisième alinéa de l'article 12 de l'arrêté du 5 septembre 2002 susvisé est supprimé.

**Article 6** - Le troisième alinéa, le quatrième alinéa et le cinquième alinéa de l'article 13 de l'arrêté du 5 septembre 2002 susvisé sont supprimés.

**Article 7** - Le premier alinéa de l'article 14 de l'arrêté du 5 septembre 2002 susvisé est supprimé ;  
Au troisième alinéa de l'article 14 de l'arrêté du 5 septembre 2002 susvisé, le mot « central » est supprimé ;  
Au quatrième alinéa de l'article 14 de l'arrêté du 5 septembre 2002 susvisé, le mot « central » est supprimé

**Article 8** - Le directeur général du Centre national d'enseignement à distance est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait le 21 juin 2011

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le directeur des affaires financières,

Frédéric Guin

## Personnels

### Instances représentatives du personnel de l'IRD

---

#### Réduction du mandat des membres de certaines instances

NOR : ESRH1100205A  
arrêté du 31-5-2011  
ESR - DGRH A1-2

Par arrêté du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 31 mai 2011, il est mis fin au mandat des membres du comité technique paritaire central auprès de la directrice de l'Institut national d'études démographiques et du comité d'hygiène et de sécurité de l'Institut national d'études démographiques le 15 novembre 2011.



## Mouvement du personnel

### Conseils, comités et commissions

---

## Nominations au Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

NOR : ESRS1100207A  
arrêté du 27-5-2011  
ESR - DGESIP B2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 27 mai 2011, sont nommés membres du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, au titre des personnalités représentant les grands intérêts nationaux :

#### **Représentant le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé**

Membre titulaire : Marjorie Soufflet-Carpentier

Membre suppléant : Éric Sanzalone

#### **Représentant le ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire**

Membre titulaire : Marion Zalay

Membre suppléant : Hurtrel Maryse

#### **Représentant le Mouvement des entreprises de France (Medef)**

Membre titulaire : Catherine Beudon

Membre suppléant : Élisabeth Bauby

Membre titulaire : François Bourgin

Membre suppléant : Hervé Demazure

Membre titulaire : Amaury de Buchet

Membre suppléant : Robert Leloup

Membre titulaire : Anne-Florence Fages

Membre suppléant : Maurice Pinkus

Membre titulaire : Jean Félix

Membre suppléant : Marie-Béatrice Ruggeri

Membre titulaire : Florence Le Texier

Membre suppléant : Patrick Schmitt

#### **Représentant la Confédération française de l'encadrement-CGC**

Membre titulaire : Monsieur Angel Scipioni

Membre suppléant : Véronique Roche

#### **Représentant la Confédération générale du travail- Force ouvrière (CGT-FO)**

Membre titulaire : Benoît Robin

Membre suppléant : Bernard Rety

#### **Représentant la Confédération générale du travail (CGT)**

Membre titulaire : Philippe Pechoux

Membre suppléant : Francis Velain

#### **Représentant la Confédération française démocratique du travail (CFDT)**

Membre titulaire : Patricia Blancard

Membre suppléant : Marie-Odile Paulet

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités et commissions

#### Nominations de nouveaux membres et composition du Cneser statuant en matière disciplinaire

NOR : ESRS1100210X  
élection du 30-5-2011  
ESR - DGESIP

Conformément aux articles R. 232-23 à 232-27 du code de l'Éducation relatifs à la nomination des membres du Cneser statuant en matière disciplinaire, les conseillers enseignants, titulaires et suppléants, ayant achevé leur mandat le 30 mai 2011, ont été élus au Cneser statuant en matière disciplinaire pour une durée de quatre ans par les membres enseignants chercheurs titulaires et suppléants du Cneser :

##### **Professeurs des universités et personnels assimilés**

###### **Conseillers titulaires**

- Karine Doré Mazars
- Olivier Beaud
- Monsieur Michel Gay
- Richard Kleinschmager
- Mustapha Zidi

###### **Conseillers suppléants**

- Monsieur Frédéric Baudin
- Philippe Stoffel-Munck
- Jean-Georges Gasser
- Brigitte Pradin-Chezalviel
- Édith Hantz

##### **Maîtres de conférences et personnels assimilés**

###### **Conseillers titulaires**

- Christine Barralis
- Anne Roger y Pascual
- Denis Abécassis
- Marc Boninchi
- Jérôme Valluy

###### **Conseillers suppléants**

- Thierry Côme
- Marc Champesme
- Madame Valérie Saint-Dizier
- Christine Duprat
- Arnaud Macé

Le Cneser statuant en matière disciplinaire est désormais composé conformément au tableau suivant :

Collèges	Membres titulaires	Membres suppléants
Professeurs et personnels assimilés	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mustapha Zidi, président</li><li>- Richard Kleinschmager, vice-président</li><li>- Karine Doré Mazars</li><li>- Olivier Beaud</li><li>- Monsieur Michel Gay</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Edith Hantz</li><li>- Brigitte Pradin-Chezalviel</li><li>- Monsieur Frédéric Baudin</li><li>- Philippe Stoffel-Munck</li><li>- Jean-Georges Gasser</li></ul>
Maîtres de conférences et personnels assimilés	<ul style="list-style-type: none"><li>- Christine Barralis</li><li>- Anne Roger y Pascual</li><li>- Denis Abécassis</li><li>- Marc Boninchi</li><li>- Jérôme Valluy</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Thierry Côme</li><li>- Marc Champesme</li><li>- Madame Valérie Saint-Dizier</li><li>- Christine Duprat</li><li>- Arnaud Macé</li></ul>
Étudiants	<ul style="list-style-type: none"><li>- Marie-Laure Ripoll</li><li>- Cerise Vincent</li><li>- Jérémy Michel</li><li>- Yannick Sabau</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Julien De Conti</li><li>- Thibault Pinatel</li><li>- Morand Perrin</li><li>- Sébastien Chaillou</li></ul>

## Mouvement du personnel

## Conseils, comités et commissions

---

### Nomination au Conseil national de l'information géographique

NOR : ESRR1100206A  
arrêté du 3-6-2011  
ESR - DGRI-SPFCO-B2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en date du 3 juin 2011, sont nommés membres du Conseil national de l'information géographique, en qualité de représentants du ministre chargé de la Recherche :

- Monsieur Pascal Estrailier, membre titulaire
- Olivier Vidal, membre suppléant.

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités et commissions

---

#### Nominations au conseil scientifique du Centre d'études de l'emploi

NOR : ETSW1107723A

arrêté du 22-2-2011

ETS - ESR-DGESIP

Par arrêté du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 22 février 2011, sont nommés membres du conseil scientifique du Centre d'études de l'emploi pour une durée de trois ans :

**En tant que personnalités choisies en raison de leur compétence scientifique dans les domaines intéressant le centre :**

- Peter Auer
- Ève Caroli
- Gérard Cornilleau
- Françoise Darses
- Didier Demazière
- Jacques Freyssinet
- Marie-Ève Joël
- Monique Ramioul
- Monsieur José Rose

**En tant que personnalités désignées sur proposition :**

- du directeur général du Centre d'analyse stratégique :  
. Hugues de Balathier
- du directeur général du Centre national de la recherche scientifique :  
. Pierre Demeulenaere
- du directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques :  
. Didier Blanchet
- du directeur général de l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du Travail :  
. Annie Gauvin

Jacques Freyssinet est nommé président du conseil scientifique du Centre d'études de l'emploi.

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités et commissions

---

## Désignation des membres du CTPC institué auprès du secrétaire général du MENJVA et du MESR

NOR : MENA1100256A  
arrêté du 1-6-2011  
MEN - SAAM A1

---

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-452 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 5-3-1996 ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 14-1-2010

---

**Article 1** - L'article 1 de l'[arrêté du 14 janvier 2010](#) est modifié comme suit :

Représentants de l'administration

**Au lieu de :**

- Pierre-Yves Duwoye, secrétaire général, président du comité d'hygiène et de sécurité spécial à l'administration centrale ;
- Geneviève Hickel, chargée de la sous-direction de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale, secrétariat général, service de l'action administrative et de la modernisation.

**Lire :**

- Jean Marimbert, secrétaire général, président du comité d'hygiène et de sécurité spécial à l'administration centrale ;
- Geneviève Hickel, sous-directrice de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale, secrétariat général, service de l'action administrative et de la modernisation.

**Article 2** - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait le 1er juin 2011

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative,  
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Jean Marimbert

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

## Directrice de l'Institut de science financière et d'assurances de l'université Lyon-I

NOR : ESRS1100208A  
arrêté du 6-6-2011  
ESR - DGESIP B2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 6 juin 2011, Véronique Maume-Deschamps, professeur des universités, est nommée directrice de l'Institut de science financière et d'assurances de l'université Lyon-I pour une durée de cinq ans.

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

#### **Institut universitaire de formation des maîtres de Poitou-Charentes, école interne de l'université de Poitiers**

NOR : ESRS1100022Z  
rectificatif du 17-6-2011  
ESR - DGESIP

Rectificatif à l'extrait d'arrêté du 18 janvier 2011 publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche n° 7 du 17 février 2011 :

**Au lieu de :**

#### **Institut universitaire de formation des maîtres de Poitou-Charentes, école interne de l'université de Poitiers**

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 18 janvier 2011, Mario Cottron est nommé en qualité d'administrateur provisoire de l'institut universitaire de formation des maîtres de Poitou-Charentes, école interne de l'université de Poitiers.

**Lire :**

#### **Institut universitaire de formation des maîtres de l'université de Poitiers**

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 18 janvier 2011, il est mis fin, à compter du 31 décembre 2010, aux fonctions d'administrateur provisoire de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'université de Poitiers exercées par Mario Cottron.

Mario Cottron, professeur des universités, est nommé, à compter du 1er janvier 2011, en qualité de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'université de Poitiers, pour une période de cinq ans.